

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port d'Arzal-Camoël**

DE-SEPEL2026-11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2023, modifié le 17 septembre 2025, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental d'Arzal-Camoël,
- VU les désignations de la commune d'Arzal au titre des représentants du conseil municipal,
- VU les désignations de la commune de Camoël au titre des représentants du conseil municipal,
- VU les désignations de la commune de Férel au titre des représentants du conseil municipal,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

**REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND LE
PORT ET DU SYNDICAT MIXTE EPTB EAUX ET VILAINE, CONCESSIONNAIRE DE LA VILAINE**

ARZAL

Titulaire : M. MAUDUIT Bernard

Suppléant : M. GUYOT Nicolas

CAMOËL

Publié en ligne le 09/06/2026

Titulaire : Mme SUREAU Sylvie
Suppléant : M. WINCKELMULLER Eric

FÉREL

Titulaire : Mme EBERT Sylvie
Suppléant : M. BOSSENO Thierry

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale
Suppléant : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND LE PORT ET DU SYNDICAT MIXTE EPTB EAUX ET VILAINE, CONCESSIONNAIRE DE LA VILAINE

ARZAL

Titulaire : M. MAUDUIT Bernard
Suppléant : M. GUYOT Nicolas

CAMOËL

Titulaire : Mme SUREAU Sylvie
Suppléant : M. WINCKELMULLER Eric

FÉREL

Titulaire : Mme EBERT Sylvie
Suppléant : M. BOSSENO Thierry

EPTB EAUX ET VILAINE

Titulaire : M. le président de l'EPTB Eaux et Vilaine ou son représentant

Suppléant : M. le directeur général des services de l'EPTB Eaux et Vilaine ou son représentant. Publié en ligne le 09/06/2026

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port d'Arzal-Camoël ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. le directeur – Les Vedettes Jaunes – ou son représentant

M. le directeur – Arzal Nautique – ou son représentant

Suppléants : M. le gérant – l'Epicerie du port – ou son représentant

M. le directeur – West Yachting – ou son représentant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. LETOUSSE Patrick

M. DIOT Philippe

M. MICHAUD Olivier
Mme MOUGIN Nadège

Publié en ligne le 09/06/2026

Suppléants : M. RENAUD Michel
M. LE GUEN Yves
M. VAILLANT Bernard
M. HAUTIN Jean-

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président – Station SNSM de Damgan – ou son représentant
M. le président – Association des plaisanciers du port d'Arzal-Camoël – ou son représentant
M. DUPE Jean

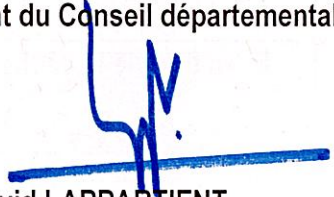
Suppléants : M. le directeur – AD NAUTIC ARZAL - HUNYVERS NAUTIC ARZAL – ou son représentant
M. MARQUET Robert
Néant

Article 3 :

Le directeur général des services du département, le directeur de l'environnement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 05 juin 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT